

COMMUNE DE MOUGUERRE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 17 octobre 2024
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

Nombre de membres administrateurs en exercice : 13

Présents : Monsieur et Mesdames, Fabienne HIRIGOYEN, vice-présidente, Bruna ALDAY, Marie-Jeanne BENTE, Anne GAUVRIT, Jean-Michel GARNIER, Josette LAFARGUE, Monique PICARD, Françoise SUPERA, Nadine VALDIVIELSO, Marie-Pierre VERDOT.

Absents excusés : Monsieur et Mesdames, Roland HIRIGOYEN, Président, Muriel LABAT, Cathy PINTO DA SILVA.

Secrétaire de séance : Monique PICARD

Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération
2024-10-17-01	Adoption du compte rendu de la séance du 22 août 2024 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2024-10-17-02	Convention de partenariat pour octobre rose ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2024-10-17-03	Convention de mise à disposition d'un local par l'office64 – résidence senior Alorrear ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2024-10-17-04	Convention avec l'agence du numérique en santé – numéro FINESS du CCAS (SAD) ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2024-10-17-05	Acceptation d'un don au CCAS (chèque de 200.00 €) ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2024-10-17-06	Acceptation d'un don au CCAS (matériel médical) ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2024-10-17-07	Décision modificative d'affectation des crédits budgétaires ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2024-10-17-08	Création des postes d'agents contractuels pour l'année 2025 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2024-10-17-09	Modification du tableau des effectifs ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2024-10-17-10	Aide sociale facultative ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

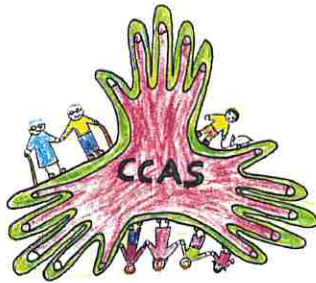
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et trente minutes .

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mouguerre dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau – 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Fait à Mouguerre, Publié sur le site internet et affiché sur les panneaux de la Mairie le 1^{er} décembre 2025

Le Président, Roland HIRIGOYEN





République Française

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE de MOUGUERRE

(PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MOUGUERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MOUGUERRE sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Vice-Présidente.

Présents : Fabienne HIRIGOYEN, Bruna ALDAY, Marie-Jeanne BENTE, Jean-Michel GARNIER, Anne GAUVRIT, Josette LAFARGUE, Monique PICARD, Françoise SUPERA et Marie-Pierre VERDOT

Absents excusés : Roland HIRIGOYEN, Muriel LABAT et Cathy PINTO DA SILVA

Procurations :

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombres de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10 dont représenté : 0

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Madame Fabienne HIRIGOYEN, Vice-Présidente, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil. Le quorum étant atteint, elle rappelle l'ordre du jour :

- ⇒ Adoption du compte-rendu de la réunion du 22 août 2024,
- ⇒ Convention de partenariat pour Octobre Rose,
- ⇒ Convention de mise à disposition d'un local par l'Office64 – Résidence senior Alorrean,
- ⇒ Convention avec l'Agence du Numérique en Santé – Numéro FINESS du CCAS (SAD),
- ⇒ Acceptation d'un don au CCAS (chèque de 200€),
- ⇒ Acceptation d'un don au CCAS (matériel médical),
- ⇒ Décision modificative d'affectation des crédits budgétaires,
- ⇒ Création des postes d'agents contractuels pour l'année 2025,
- ⇒ Modification du tableau des effectifs,
- ⇒ Aide sociale facultative,
- ⇒ Questions diverses.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 22 AOÛT 2024

Madame Fabienne HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 22 août 2024 ci-après annexé. **Vote - Pour : 10**

2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER ET L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE « OCTOBRE ROSE » LE SAMEDI 19 OCTOBRE 2024

Madame la Vice-Présidente expose qu'Octobre Rose est une campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. En effet, d'après Santé publique France, le cancer du sein est le cancer le plus fréquent en France et représente la première cause de décès par cancer chez la femme.

Ainsi, le CCAS de Mouguerre, la Ligue contre le cancer et l'association Amicale Laïque de Mouguerre ont décidé d'organiser une journée « Octobre Rose » à Mouguerre le samedi 19 octobre 2024. Une marche et des activités sportives seront proposés sur la Commune et au Complexe Haitz Ondoan. Les fonds récoltés seront reversés à la ligue contre le Cancer. De ce fait, la présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le CCAS de Mouguerre, la Ligue contre le Cancer et l'Association Amicale Laïque. Cette dernière se chargera notamment du maniement des fonds lors de l'événement, à savoir l'encaissement des participants et le don à la Ligue contre le cancer.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de conclure une convention avec la Ligue contre le cancer et l'Association amicale laïque afin d'organiser la journée « octobre rose » le samedi 19 octobre 2024 ; autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée. Vote - Pour : 10

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR L'OFFICE 64 DE L'HABITAT (RESIDENCE SENIOR « ALORREAN » – 504 ROUTE DU BOURG DE MOUGUERRE)

Madame la Vice-Présidente expose qu'en partenariat avec la Commune de Mouguerre et le Centre d'Action Sociale de Mouguerre, l'OFFICE64 de l'Habitat, bailleur social, a réalisé sur la commune une résidence à destination des seniors comprenant 23 logements. La résidence s'inscrit dans la politique du maintien à domicile et permet de répondre au manque de logements adaptés pour des personnes âgées aux revenus modestes ou moyens, seules ou en couple. La résidence, alternative entre le maintien à domicile et l'établissement spécialisé pour l'accueil des personnes âgées, comprend une salle de convivialité accessible aux résidents dans laquelle le CCAS organisera et mettra en œuvre un projet de vie sociale et partagée à destination des résidents. L'objectif est d'offrir sur Mouguerre une résidence seniors sociale où les valeurs d'entraide, d'amusement, de plaisirs, de rencontres et de partage permettent de « Bien Vieillir ».

Une convention doit définir les modalités de mise à disposition de la salle commune, d'une surface totale de 96 m² environ, et deux terrasses attenantes par l'Office64 de l'Habitat au CCAS de MOUGUERRE.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de conclure une convention avec l'OFFICE64 de l'Habitat afin d'organiser un projet de vie sociale au sein de la résidence senior Alorrean ; autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée. Vote - Pour : 10

4. CONVENTION AVEC L'AGENCE DU NUMÉRIQUE EN SANTE

Madame la Vice-Présidente explique aux membres présents que l'expression Ségur de la Santé désigne une concertation de grande ampleur entre différents acteurs sociaux du

domaine de la santé dont le gouvernement, les syndicats, le personnel de santé, divers collectifs. Le Ségur de la santé, qui a eu lieu en France au milieu de l'année 2020, avait pour but d'améliorer le secteur de la santé, de le refonder, pour le faire sortir d'une crise. Une loi "Ségur" a été promulguée en 2021. Celle-ci s'articule autour de quatre axes : transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent, définir une nouvelle politique d'investissement et de financement au service de la qualité des soins, simplifier les organisations et le quotidien des équipes de santé pour qu'ils se consacrent en priorité à leurs patients, fédérer les acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers.

Afin d'inscrire le CCAS et son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), Etablissement Social et Médico-Social (ESMS), dans la démarche « Ségur » et de satisfaire aux nouvelles obligations légales, elle propose de contractualiser avec l'Agence du Numérique en Santé dans le but d'obtenir un numéro FINESS (Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux) pour le CCAS. Celui-ci permettra, notamment, d'accéder aux services et référentiels socles suivants :

- Mon Espace Santé (dossier médical partagé),
- INS (identité nationale de santé),
- MS Santé (messagerie sécurisée de santé)
- PRO SANTÉ CONNECT (possibilité de se connecter avec une application mobile).

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité décide de conclure une convention avec l'Agence du Numérique en Santé ; autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion ci-annexé. Vote - Pour : 10

5. ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Madame la Vice-Présidente expose que conformément à la volonté de leur père, les enfants de Monsieur André ORTEGA ont fait don, par chèque, d'une somme de 200 € au CCAS de Mouguerre. Le don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

En application de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation. » Ainsi, la Vice-Présidente, demande aux membres du CCAS d'accepter le don de Monsieur ORTEGA.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, accepte le don d'une somme de 200 € de Monsieur ORTEGA au CCAS de Mouguerre ; décide d'imputer cette somme à l'article 756 du budget 2024 du CCAS ; autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Vote - Pour : 10

6. ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil que Madame Jacqueline LÉON-DAHLET, administrée de la commune, souhaite faire un don d'un montant de 400 euros par chèque

au Centre Communal d'Action Sociale par le biais de l'association SOROPTIMIST dont elle est présidente. Ce don vient en remerciement du prêt de la grande salle dans le cadre de la manifestation annuelle organisée par Madame LÉON-DAHLET : « Les puces des couturières ». Madame souhaite que le don soit utilisé pour aider les administrés de Mouguerre qui connaissent des difficultés.

Après en avoir délibéré, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2242-3, vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L315-12, les membres du Conseil d'administration acceptent le don par chèque d'un montant de 400 euros adressé par Madame LÉON-DAHLET. Vote - Pour : 10

7. ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Madame la Vice-Présidente expose que Madame Martine LARCEBEAU souhaite faire un don de matériel médical au CCAS de Mouguerre :

- 1 fauteuil roulant,
- 1 déambulateur,
- 1 chaise percée,
- Des pinces afin d'éviter de se baisser pour attraper un objet,
- 1 cousin pour le dos,
- 2 sièges de douche,
- des béquilles,
- 1 kit de gymnastique (tapis, élastiques, etc.),
- 2 pédaliers.

Le don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS. En application de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation. »

Ainsi, la Vice-Présidente, demande aux membres du CCAS d'accepter le don de Madame LARCEBEAU.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, accepte le don de matériel médical de Madame LARCEBEAU au CCAS de Mouguerre ; autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote - Pour : 10

8. DÉCISION MODIFICATIVE D'AFFECTATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée que le budget primitif est un acte de prévision et qu'il peut être nécessaire d'effectuer, en cours ou en fin d'année, des ajustements de crédits au vu des dépenses à réaliser effectivement. Ainsi, des ajustements de crédits sont à prévoir suite à :

- une activité très importante du service d'aide à domicile (SAD) depuis le début du printemps jusqu'à mi-septembre qui a généré des heures complémentaires et/ou supplémentaires pour les agents et le recours à des agents remplaçants,
- des arrêts de travail longs qui ont également engendré des remplacements (dont notamment 3 agents à Temps Complet à remplacer : un arrêt long depuis le 21/3/24 et 2 congés maternité depuis le 3/6/24 et le 3/7/24),
- le détachement de Marina OSPITAL, aide à domicile, sur de l'administratif sur 2.5 jours qui a entraîné son passage à temps complet et le recrutement d'un agent contractuel en remplacement,
- des recrutements de saisonniers plus nombreux que prévu, dû à une activité importante et des arrêts de travail de contractuels à remplacer durant l'été (dont 1 agent en arrêt du 11/7 au 30/9 et 1 autre agent du 10 au 28/7)

En revanche, les remboursements d'indemnités journalières (article 6419) sont également supérieurs aux prévisions.

D'autre part, il est nécessaire de procéder à l'annulation d'un titre de recette d'un montant de 12 482,12 € émis à tort à l'encontre d'un bénéficiaire en 2022, la somme ayant été versée directement par le Conseil Départemental par la régularisation de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour ce dernier.

Madame HIRIGOYEN propose les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2318 (23) - 423 : Autres immobilisations corporelles	5 027,45	001 (001) - 020 : Excédent d'investissement reporté	5 027,45
	5 027,45		5 027,45

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
64118 (012) - 423 : Autres indemnités	15 000,00	002 (002) - 020 : Excédent de fonctionnement reporté	50 443,30
64131 (012) - 423 : Rémunérations	25 000,00	6419 (013) - 020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	17 038,82
6451 (012) - 423 : Cotisations à l'URSSAF	15 000,00		
65888 (65) - 020 : Autres	12 482,12		
	67 482,12		67 482,12

Total Dépenses	72 509,57	Total Recettes	72 509,57
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Sur proposition de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident les modifications de crédits ci-avant présentées ; précisent que celles-ci seront transmises à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Receveur municipal. Vote - Pour : 10

9. CRÉATION DES POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ; **Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Madame la Vice-présidente du CCAS de Mouguerre propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur le nombre d'emplois d'agent social nécessaire au fonctionnement du service d'aide et de maintien à domicile pour l'année 2025.

Elle rappelle qu'il est difficile de se prononcer sur la création de postes permanents en raison des fluctuations très sensibles et imprévisibles de la demande.

La permanence du besoin n'étant pas assurée, elle propose de créer 6 postes d'agent social pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Il s'agirait d'1 poste à temps complet et de 5 postes à temps non complet représentant en moyenne :

- 35 h de travail par semaine pour le poste n° 1
- 32 h de travail par semaine pour le poste n° 2
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 3
- 25 h de travail par semaine pour le poste n° 4
- 25 h de travail par semaine pour le poste n° 5
- 7 h de travail par semaine pour le poste n° 6

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré 366 applicable dans la fonction publique.

En outre, la rémunération comprendra, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux par délibération du Conseil d'administration du CCAS de Mouguerre en date du 12 décembre 2018.

Après avoir entendu Madame HIRIGOYEN dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide la création de 6 emplois d'agent social à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour une durée de 1 an dont 1 poste à temps complet et 5 postes à temps non complet comme détaillés ci-dessus ; précise que ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels et qu'ils seront dotés de la rémunération afférente à l'indice majoré 366 applicable dans la fonction publique ; autorise le Président à signer les contrats de travail en conséquence et précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025. Vote - Pour : 10

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R2313-3 ; Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ; Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié

portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ; Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Madame la Vice-présidente du CCAS de Mouguerre rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien avec les institutions publiques et privées.

À ce titre, une convention a été passée entre l'OFFICE64 de l'Habitat et le CCAS de MOUGUERRE par laquelle le bailleur social met à disposition du CCAS une salle commune, ainsi que deux terrasses attenantes, situées au sein de la résidence seniors Alorrean afin d'organiser et de mettre en œuvre un projet de vie sociale et partagée à destination des résidents.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'agent social ayant une mission d'accompagnement et d'animation au sein de la résidence senior qui serait présent sur site 2h par jour, 5 jours par semaine (du lundi au vendredi). L'objectif étant d'offrir sur Mouguerre une résidence seniors sociale où les valeurs d'entraide, d'amusement, de plaisirs, de rencontres et de partage sont fortes.

Ce poste serait créé à compter du 1^{er} décembre 2024 de la façon suivante :

- Création d'un emploi d'agent social à temps non complet (10 heures par semaine) correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (catégorie hiérarchique C).

Par ailleurs, Madame la Vice-présidente du CCAS de Mouguerre expose qu'afin de tenir compte de l'évolution du service d'aide à domicile et des besoins de structuration de ce service, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Création d'un emploi d'aide à domicile à temps non complet (30 heures par semaine) correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (catégorie hiérarchique C).

Invité à se prononcer, le Conseil d'administration décide de créer à compter du 1^{er} décembre 2024, un emploi d'agent social pour animer la résidence senior à temps non complet (10 heures par semaine), emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (catégorie hiérarchique C) ; à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi d'aide à domicile à temps non complet de 30 heures par semaine, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (catégorie hiérarchique C) ; adopte les modifications du tableau des effectifs ; précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025 et autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Vote - Pour : 10

11 A 14. AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture des demandes de soutien alimentaire ou financier reçues des travailleurs sociaux.

NON COMMUNICABLE

Par manque de pièces justificatives, le Conseil d'Administration ne se prononce pas sur l'attribution des aides. L'étude des dossiers est reportée.

L'ordre du jour est épuisé, la réunion s'achève à 20H30.

Le Président,



Roland HIRIGOYEN

